

administré par le gouvernement fédéral. Cependant, de nombreuses personnes ne peuvent pas bénéficier du congé ou des prestations, compte tenu de certaines règles d'exclusion. Ainsi, dans la plupart des provinces, seules les femmes qui ont travaillé pour le même employeur pendant une période déterminée, allant de vingt semaines au Québec à un an et onze semaines en Ontario, ont droit à un congé de maternité (voir le tableau 3:1). Certaines provinces n'ont pas de période d'admissibilité, mais elles excluent certaines travailleuses comme les employées saisonnières, bon nombre de travailleuses à temps partiel, les ouvrières agricoles, les femmes qui ont récemment changé d'emploi ou qui ont été en grève ou en lock-out (sauf au Québec) et enfin, celles qui ont été longtemps malades. Rares sont les personnes qui peuvent bénéficier d'un congé sans solde prolongé pour garder leurs enfants ou d'un congé, rémunéré ou non, pour soigner des membres de leur famille ou régler d'autres affaires familiales urgentes.

TABLEAU 3:1

Période d'admissibilité au congé de maternité, 1985

Compétence	Période d'admissibilité
Gouvernement fédéral	6 mois d'emploi continu avec le même employeur
Colombie-Britannique	Aucune
Alberta	12 mois d'emploi continu avec le même employeur
Saskatchewan	12 mois d'emploi continu avec le même employeur
Manitoba	12 mois d'emploi continu avec le même employeur
Ontario	12 mois et 11 semaines d'emploi avec le même employeur avant la date prévue d'accouchement
Québec	20 semaines d'emploi avec le même employeur dans les 12 mois précédant le congé
Nouveau-Brunswick	Aucune
Île-du-Prince-Édouard	12 mois d'emploi continu avec le même employeur
Nouvelle-Écosse	12 mois d'emploi continu avec le même employeur
Terre-Neuve	12 mois d'emploi continu avec le même employeur
Yukon	2 mois d'emploi continu avec le même employeur
Territoires du Nord-Ouest	Pas de loi relative au congé de maternité

Source: Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants, Ottawa, 1986, pp. 23-24.